

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI
SEANCE DU VINGT SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-DEUX

DELIBERATION N°DCC2022-067

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **7**

Pouvoir : **3**

Pour : **17**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **21 Juin 2022**

Date d'affichage : **28 Juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, non pas en son siège mais à la salle du conseil municipal de Bastelicaccia en raison du protocole sanitaire COVID-19 à mettre en place.

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Ange Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Marie France ORSONI, Pierre POLI.

Absents représentés : Thérèse MALU (par A. PELLEGRINETTI), Jean-Baptiste MAZZACAMI (par M. GUGLIELMI), Gabrielle FOLACCI (par F. BRUSCHI).

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI.

OBJET : ADOPTION DU PROGRAMME PLURIANNUEL 2021-2025 DE VALORISATION DU PATRIMOINE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL.

Annexe : présentation des itinéraires et éléments patrimoniaux retenus, par commune, dans le cadre du Plan Pluriannuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le I-1° de l'article L5214-16, prévoyant que la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants : 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-202-03-30-001 du 30 mars 2020 portant statuts de la com-com Celavu-Prunelli, conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DCC2019-004 du jeudi 24 janvier 2019 définissant l'intérêt communautaire.

Considérant que dans le cadre du bloc de compétence « Aménagement de l'espace », la communauté de communes doit définir les actions qui relèvent de l'intérêt communautaire.

Le Président expose au conseil communautaire :

Les statuts de la communauté de communes indiquent que sont d'intérêt communautaire : l'étude et les travaux pour les catégories d'actions suivantes, dans la limite de leur inscription à un plan pluriannuel d'investissement voté par l'organe délibérant pour la mandature en cours :

La création et la valorisation de sentiers et itinéraires touristiques thématiques et patrimoniaux vernaculaires intégrant des concepts d'authenticité et d'identité (exemples : sentiers de transhumance, sentier des moulins, routes historiques, routes des produits-terroirs, métiers d'art et savoir-faire artisanaux, itinéraires agro-sylvo-pastoraux, gastronomiques, botaniques, mémoriels, etc.) ; l'entretien restant à la charge des communes.

Dans le cadre exclusif de ces itinéraires touristiques thématiques et patrimoniaux intercommunaux :

- la réhabilitation du patrimoine vernaculaire,
- la mise en place de signalétique,
- la réalisation d'aménagements paysagers.

A travers les travaux de la commission « aménagement de l'espace », ses membres ont proposé de valider le contenu du plan suivant pour le restant de la mandature :

1. Itinéraires thématiques présentés en annexe.
2. Mise à niveau des sentiers du patrimoine déjà existants, notamment celui de Vero.
3. Inventaires toponymiques sur les communes membres.

Ce plan pluriannuel doit s'inscrire en cohérence avec la stratégie de promotion touristique menée par l'établissement.

En dehors de ces opérations programmées au plan pluriannuel, les communes demeurent compétentes pour assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement de tout autre projet.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le programme pluriannuel 2021-2025 de valorisation du patrimoine à l'échelle du territoire intercommunal annexé.
- **ADOpte** la mise à niveau du sentier du patrimoine de Vero
- **VALIDE** la volonté de travailler à un inventaire toponymique sur l'ensemble des communes membres.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte ou document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



